

CONSEIL SUPÉRIEUR DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS ET COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL

* * * * *

*Réunion du mardi 22 septembre 2020
à 10 heures*

* * *

Le compte rendu est présenté selon le schéma suivant :

Teneur de la demande d'avis (en caractères normaux)

Avis de l'USMA (éventuellement, en gras)

Position du CSTACAA encadré

I. Approbation des procès-verbaux de la séance du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel du 8 juillet 2020 et de la consultation dématérialisée du 4 septembre 2020 :

Les procès-verbaux ont été approuvés.

II. Bilan de l'activité contentieuse des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel au 30 juin 2020

L'année passée, l'USMA avait relevé les efforts consentis par les magistrats pour juger sur le premier semestre 2019, 5% d'affaires en plus que sur le premier semestre 2018 et appelé de nouveau à ce que la juridiction se voit doter des moyens humains indispensables. **Le nombre de place au concours direct reste largement insuffisant.**

Cette année, le premier semestre a été marqué par la grève des avocats suivie de peu par le confinement. Les tribunaux et les cours sont cependant parvenus à maintenir un niveau d'activité très satisfaisant, vu le contexte, avec une baisse de l'ordre de 24 % des affaires traitées. Ce résultat montre que la confiance réciproque prônée par l'USMA et accordée par le gestionnaire était bien placée. Ce chiffre est à comparer à des baisses d'entrée de 21,41 % (24% hors contentieux électoral) en première instance et 29,40% en appel. Les efforts consentis en cette période si particulière ont permis de maintenir globalement un stock raisonnable, même si la situation est variable d'une juridiction à l'autre.

Ce bilan est nécessairement particulier du fait du contexte et les enseignements statistiques de la crise sanitaire, qui peut malheureusement se poursuivre, ne pourront être tirés qu'à la fin de l'année civile.

III. Bilan des trois premières éditions du cycle préparatoire aux fonctions de chef de juridiction (2017-2020)

Le cycle préparatoire aux fonctions de chef de juridiction, dit vivier, a été créé en 2017. Trois cycles ont été réalisés en 2017, 2018 et 2020. Il n'y a pas eu de cycle en 2019 en raison d'une insuffisance des postes disponibles par rapport au nombre de personnes formées. Il en sera de même en 2021.

Ses objectifs sont de permettre aux collègues aspirant à diriger une juridiction de leur donner du temps pour s'y préparer, notamment quant aux aspects managériaux, d'apprécier sur la durée leur motivation, de constituer un esprit de promotion et un réseau d'entraide perdurant après la prise de fonction.

Le principe était qu'il ne constitue ni une condition suffisante, ni surtout une condition nécessaire pour accéder au poste de chef de juridiction ou de 1^{er} vice-président.

Un effort sur la transparence dans le choix de sélection des candidatures a été fait, notamment l'avis du chef de juridiction doit être communiqué aux candidats. Cette transparence doit se poursuivre.

L'USMA partage pleinement les préoccupations ayant conduit à créer cette formation ainsi que ses objectifs.

S'agissant des résultats, l'analyse du service montre qu'il y a parité entre hommes et femmes parmi les candidats retenus pour suivre le cycle préparation. En outre, cette formation, qui permet aux magistrats de mieux évaluer leurs capacités, semble attirer ou conforter des candidatures féminines à des postes de chefs de juridiction. La proportion de juridictions dirigées par des femmes était tombée entre 31 et 32% entre 2016 et 2018. Elle s'établit à plus de 39% en octobre 2020. L'USMA remercie le gestionnaire de l'attention portée à ce rééquilibrage et se réjouit de l'effet du vivier de ce point de vue qui évite en réalité souvent une autocensure de la part des magistrates candidates.

Toutefois, l'USMA défend avec vigueur l'idée que **la sélection des candidats à ce cycle de formation devrait relever de la compétence du CSTA** alors qu'elle est actuellement réalisée par le président de la MIJA et le secrétaire général du Conseil d'Etat, assistés du secrétaire général adjoint et du secrétaire général des TA et CAA.

En effet, **si elle n'est pas l'unique voie d'accès à ces fonctions, cette préparation en est manifestement la voie principale pour ne pas dire prioritaire, voire rapide.**

Plus de 2/3 des membres des viviers 2017 et 2018 occupent des fonctions de chef de juridiction ou de premier vice-président.

Surtout, 2/3 des chefs de juridiction nommés dans les quatre dernières années sont issus du vivier : 4 sur 5 en 2017, 2 sur 4 en 2018, 6 sur 9 en 2019 et 5 sur 8 en 2020.

En moyenne, ils ont presque 2 ans et 8 mois de moins que leurs homologues non issus du vivier.

Des engagements de transparence ont été pris par le Vice-président qui a précisé qu'il s'agit d'une offre de formation.

L'USMA estime que ces chiffres démontrent l'importance de ce cycle préparatoire dans l'accès aux fonctions de P5 et la justesse de sa revendication tendant à ce que le CSTA ne soit pas dépossédé, par une présélection en amont, de sa compétence en la matière.

Enfin, si le service conclut que le vivier a atteint son objectif de mieux former les chefs de juridiction aux techniques managériales, cette assertion ne pourra être étayée que lorsque ces capacités seront évaluées. Le seul outil possible est la mise en œuvre, que l'USMA appelle de

ses vœux, d'une **évaluation à 180°** pensée selon des modalités respectueuses des chefs de juridiction et constituant l'indispensable retour de la communauté juridictionnelle.

IV. Présentation du rapport de la mission d'inspection des juridictions administratives sur l'aide à la décision :

L'USMA partage largement les constats et préconisations de ce travail considérable et remercie la mission d'inspection d'avoir associé les organisations syndicales.

Le rapport conclut par une phrase qui nous semble importante : *« Enfin, et peut-être par-dessus tout, les juridictions ont besoin de collaborateurs dynamiques, motivés et impliqués, ce qui suppose qu'elles soient attentives, sans doute d'une manière plus systématique, aux conditions dans lesquelles elles les emploient ».*

Tout d'abord, l'USMA avait en ce sens formulé dans sa contribution plusieurs propositions très concrètes relatives au recrutement, à l'accueil et à la formation des aides à la décision, à l'organisation du travail et aux perspectives d'intégration et d'évolution de carrière des aides à la décision.

Dans la même logique et avec des suggestions très convergentes, le rapport invite notamment à créer les conditions générales de l'attractivité des emplois d'aide à la décision, généraliser et renforcer des procédures favorisant un recrutement de qualité, former les aides à la décision, favoriser l'intégration des celles-ci dans les juridictions ainsi qu'un management de qualité autour d'orientations communes à l'ensemble des juridictions avec notamment un bilan au moins annuel de l'exercice des fonctions d'aide à la décision. Il retient également la nécessité d'inscrire les fonctions d'aide à la décision dans un parcours professionnel ayant vocation à se dérouler dans et hors de la juridiction.

Ensuite, ce rapport suggère que l'avenir est à une ouverture à d'autres magistrats que les présidents de chambre de l'encadrement de l'aide à la décision, même si l'organisation actuelle rend nécessaire la présence d'assistants de justice auprès de ces derniers.

L'USMA est ici plus ambitieuse et demande que rapidement des magistrats dotés d'une expérience contentieuse suffisante et d'une appétence et de compétences pour ce faire puissent se voir proposer un véritable encadrement d'aide à la décision, notamment avant d'encadrer eux-mêmes une chambre (ce qui rejoint la proposition 30 du rapport du groupe de travail présidé par Mme Massias).

Enfin, le rapport n'exclut pas d'expérimenter, à l'initiative des chefs de juridiction, notre proposition de **cabinet de juges**.

Partant du constat que le niveau de rotation des AJ est le principal obstacle à leur montée en compétence et à la volonté des magistrats de participer à leur formation, que les pôles d'aide à la décision ne font que renforcer cette rotation et que l'emploi des aides à la décision n'est pas suffisamment différencié, l'USMA a proposé un mode d'organisation collaboratif et transversal autour du magistrat.

Là où les pôles d'aides à la décision sont des structures hiérarchiques, encadrées de façon administrative et créés à seule fin de répondre aux impératifs de court terme des contentieux de masse, l'USMA propose de réfléchir à entourer les juges, qui le souhaitent, de collaborateurs performants, qui traiteraient des contentieux variés et où chaque forme d'aide à la décision pourrait trouver sa place en fonction de sa durée de présence (quelques semaines, environ un peu plus d'un an, trois ans, plus). Sans instaurer une hiérarchie entre les aides à la décision, il pourrait y avoir une entraide et un « parrainage » par les plus anciens, non dans une logique administrative mais dans la logique juridictionnelle et avec le fonctionnement d'une chambre « présidée » par le magistrat. Les assistants du contentieux auraient là un rôle important à jouer.

La mission d'inspection va rédiger et adresser un guide de bonnes pratiques tiré de ce rapport.

V. Information sur un projet de décret modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative relatives aux téléprocédures :

L'USMA a regretté que ce texte ne soit soumis que pour consultation et non pour avis du CSTA.

Le décret a pour objet de fusionner et d'harmoniser les régimes applicables à Télérecours (TR) et Télérecours citoyen (TRC) qui font aujourd'hui l'objet de deux sections distinctes dans le chapitre IV du titre Ier du livre IV de la partie réglementaire du code de justice administrative.

VI. Examen d'un mouvement spécifique de mutation des magistrats affectés à la commission du contentieux du stationnement payant :

Voir CR diffusé par mail.

VII. Situations individuelles :

Voir CR diffusé par mail.